

## DÉCISION N°2024-032

### **Objet : Déclaration sans suite concernant la procédure de consultation pour la mise en œuvre de la stratégie de communication pour l'instauration de la TEOMI**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code de la commande publique,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,

CONSIDERANT qu'une procédure d'accord-cadre mono attributaire de services avec un montant maximum de 200 000 € HT pour la mise en œuvre de la stratégie de communication pour l'instauration de la TEOMI a été lancée selon la procédure adaptée le 09 avril 2024 avec une date de remise des offres fixée au 15 mai 2024 à 16h00,

CONSIDERANT que suite aux réponses des différents candidats, il apparaît très clairement que l'estimation des prix unitaires composant l'accord-cadre était très nettement sous-évaluée et qu'en tout état de cause le montant maximum appliqué au marché ne sera pas suffisant pour effectuer l'ensemble des prestations,

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de rajouter des prestations à ce marché notamment en ce qui concerne la communication sur le changement du mode de collecte ainsi que la collecte sélective des déchets alimentaires, ce qui va encore augmenter le montant maximum de l'accord-cadre,

CONSIDERANT qu'au regard des éléments précités, une recomposition du cahier des charges est nécessaire et qu'un passage par la procédure d'appel d'offres ouvert sera obligatoire compte tenu du nouveau montant maximum qui sera appliqué au marché,

CONSIDERANT enfin que de fait, le calendrier qui a été donné lors de la procédure mise en œuvre le 09 avril 2024 n'est plus adapté,

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** De déclarer sans suite la procédure adaptée lancée le 09 avril 2024 pour la mise en œuvre de la stratégie de communication pour l'instauration de la TEOMI.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE-LE : 12 JUIL. 2024</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE CINQ JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE</p> <p>LA Présidente,</p> <p></p> <p>Patricia GRANET-BRUNELLO</p>
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2024

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-004-200067437-20240705-DECISION\_24